

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024 -124

Circulation réglementée dans l'emprise des travaux de terrassement sous trottoir et chaussée pour pose d'un réseau électrique haute tension et raccordement dans poste ENEDIS et sur réseau souterrain existant, du 08 juillet au 09 août 2024

Madame le Maire,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,

VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,

CONSIDERANT :

- La demande datée du 04 juin 2024 présentée par l'entreprise SAS DR (Jérôme DEBAIL 06-03-32-18-71).
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public.
- Qu'en raison du déroulement des travaux de terrassement sous trottoir et chaussée pour pose d'un réseau électrique haute tension et raccordement dans poste ENEDIS et sur réseau souterrain existant, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement sur ces voies.

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : REGLEMENTATION

Du 08 juillet au 09 août 2024 les mesures suivantes sont applicables Rue du Général Leclerc, chemin de la Chesnaye, rue de l'Ancienne Briqueterie et rue Léopold Duparc.

Article 1.1.-. Circulation

- La circulation piétonne est déviée vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route.
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise SAS DR.
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La rue du Général Leclerc est barrée et fermée à la circulation tronçon entre le chemin de la Chesnaye et la rue de l'ancienne Briqueterie.
- La circulation est alternée au droit du chantier par feux tricolores.
- Le dépassement est interdit dans la zone des travaux.
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les travaux et de l'entreprise COLAS.
- La chaussée est réduite au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.
- Une déviation est assurée par l'entreprise SAS DR.

Article 1.2.-. Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise SAS DR est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article II.-. SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise SAS DR. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

L'entreprise SAS DR est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

L'entreprise SAS DR est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, à Monsieur le Directeur du SAMU, Le SDIS, à la Direction des Déchets et à la Direction des Transports de la Métropole, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise SAS DR par la Métropole Rouen Normandie.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,

Le 02/07/2024



Madame le Maire,


Myriam MULOY